MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

JANVIER 1996

DECRET n°96-23 DU 12 /MDN/FAC/DPMA
Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises./-

LE PRESIDENT DE LE REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES:

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 15 Janvier 1961, portant Organisation et recrutement des Forces Armees de la République;

DBF/
DGAF:

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des Pensions des fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de retraite de la République;

VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/
DGAF:

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des Pensions des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Réctificatif n°84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, Déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DGAF/
MDN:

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 93/29 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 93/34 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 93/352 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérims des Ministres;

VU:- L'Additif n°00377/MDN/FAC/EMG/DPMA du 22 Mars 1993 à la Note de Service n°00123/MDN/FAC/EMG/DPMA du 20 Février 1993 relative à la mise à la retraite des Militaires Officiers;des Forces Armées Congolaises;

D E C R E T E :

Article Ier:-Le Lieutenant-Colonel MAFOUA Vincent,précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale,né le 26 Août 1938 à LOUBETSI, Région du NIARI, entré au service le 1er Janvier 1958,ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1993.

Article II:-L'interessé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1993 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article III:-Le Ministre de la Défense Nationale,Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de ~~la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.~~/-

FAIT A BRAZZAVILLE,Le 12 Janvier 1996

Par le Président de la République;

Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Général Jacques-Joachim YHOMBY - OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective;

- Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;

Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.